



ASE DES HAUTS DE FRANCE **UN BAR... ET CA REPART !**



Déployé sur l'ensemble du territoire national, le **bracelet anti-rapprochement (BAR)** est censé renforcer les dispositifs existants. Pour encadrer son déploiement, une note de cadrage a été rédigée par le directeur de l'administration pénitentiaire, visant à définir un protocole de fonctionnement et une harmonisation des pratiques. **Mais sur le terrain, la réalité est toute autre !**

Mise en place du dispositif

La note prévoit que la pose du BAR doit se faire **au sein de l'établissement**. En cas d'impossibilité technique, une solution alternative doit être recherchée, comme l'abri famille... généralement occupé par les proches des détenus ! Autre exception envisagée : les locaux du service d'insertion et de probation (SPIP) du lieu d'incarcération, évidemment fermés le week-end. Pour que la justice fonctionne, les interventions et placements du BAR doivent être réellement organisés et compris par l'ensemble des acteurs concernés.

Sur le plan matériel

Face aux difficultés de gestion et aux pénuries, les agents de la surveillance électronique doivent jongler en permanence. La gestion des stocks « à la petite semaine », orchestrée par la DAP, doit être revue ! Il est inconcevable qu'un matériel défaillant ne puisse être remplacé rapidement à cause de pénuries organisées par les cols blancs de la DAP au nom de prétendues économies.

Pourtant, la note de cadrage stipule clairement :

« Un stock suffisant de dispositifs anti-rapprochement doit être prévu au sein des SPIP. En tout état de cause, celui-ci ne doit jamais être inférieur à 3. »

Exemple concret : au DISP de Lille, seulement **2 par antenne**... cherchez l'erreur !

Pire encore, le matériel envoyé par le prestataire devrait être en état de fonctionnement. Or, nous recevons de plus en plus souvent des dispositifs défaillants !

Ne l'oublions pas

FO JUSTICE rappelle que le but de ce dispositif est de **protéger les victimes de violences conjugales**. Sans organisation claire, sans moyens matériels suffisants et sans respect des engagements pris, ce sont les victimes qui restent exposées.

Pour les agents ASE, l'UISP FO Justice - le 28 novembre 2025

